

# Investissement dans le réemploi et le recyclage

Accompagner la réduction de l'utilisation du plastique (notamment à usage unique), favoriser l'incorporation de plastique recyclé, accélérer le développement du réemploi.

## Problématique

Dans la continuité de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, la mesure vise à accélérer le développement d'un modèle de production et de consommation circulaire afin de limiter la production de déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Le développement de l'économie circulaire passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières de prévention, de tri et de recyclage des déchets performantes, au travers d'une accélération des investissements dans un secteur générateur de croissance et d'emplois non délocalisables.

La mesure « économie circulaire » du plan de relance, s'appuyant sur la hiérarchisation des modes de gestion des déchets, est ciblée, dans ce premier volet, sur le soutien aux étapes-clés suivantes du développement de l'économie circulaire :

- Eviter la production des déchets et la consommation des ressources, par le soutien aux ressourceries, au réemploi et à l'accompagnement de la baisse du plastique à usage unique,
- Accélérer la valorisation des plastiques, notamment par l'incorporation de la matière plastique recyclée dans de nouveaux produits.

## Description technique de la mesure

Pour cette fiche, les axes de la mesure sont :

### 1. Le soutien au réemploi et aux activités de réduction de l'usage des plastiques notamment à usage unique, via une aide financière :

- au développement et à la modernisation des ressourceries,
- à l'accompagnement des entreprises, notamment du secteur de l'emballage, dans la substitution du plastique à usage unique et la recherche de solutions alternatives (investissement dont R&D),
- à l'industrialisation de solutions d'emballages réemployables et recyclables, y compris à travers le développement d'infrastructures logistiques et d'outils de lavage,
- à l'acquisition des équipements alternatifs à l'utilisation de plastiques notamment à usage unique ou à leur adaptation (équipements de lavage, matériels de conditionnement, adaptation de l'outil de production) dans la restauration collective,
- à l'expérimentation de projets pilotes dans les établissements de santé (études de faisabilité et investissements) dans des équipements alternatifs à l'utilisation de plastiques à usage unique).

### 2. Le soutien au recyclage du plastique, via :

- une aide financière aux études et tests de faisabilité de l'incorporation de matières plastiques recyclées, en particulier pour les entreprises qui n'en intègrent pas déjà,
- un soutien financier aux investissements des entreprises dans l'adaptation de leurs équipements pour intégrer davantage de matières plastiques recyclées,
- une aide à l'approvisionnement de tonnes de matières plastiques recyclées à travers un soutien direct au fonctionnement des plasturgistes/transformateurs permettant de

soutenir la demande, dans le cadre des règles spécifiques de soutien aux entreprises mises en place par la Commission européenne dans le cadre du covid19,

- un soutien à la recherche et au développement du recyclage chimique des plastiques.

L'outil de financement est principalement le fonds « Economie circulaire » de l'ADEME, sous pilotage du ministère de la Transition écologique (à l'exception de l'action sur le recyclage chimique qui sera opérée par Bpifrance). L'attribution des aides financières passera, selon le cas, par une logique de guichet ou par des appels à projet.

### Exemples de projets

Chacun des axes de la mesure bénéficie d'un retour d'expérience de l'ADEME sur le financement de projets similaires. Sont notamment visés par la mesure :

- L'aide à une ressourcerie pour accroître la capacité de mener des réparations et remettre des objets à disposition, pour allonger la durée de vie et réduire la consommation de ressources ;
- Le soutien à des sites de plasturgie pour modifier leur *process* et incorporer du plastique recyclé (l'ensemble des actions sur le plastique visent à l'incorporation de 700 000 tonnes de matières plastiques recyclées supplémentaires à horizon 2022).

### Impacts

Outre les impacts bénéfiques sur l'environnement au travers de la baisse des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation des ressources naturelles, la collecte, le tri et le recyclage des déchets permettent la création de 8 emplois pour 1000 tonnes de déchets qui ne sont pas mis en décharge. Sur le plastique, est ainsi visée une capacité annuelle supplémentaire d'incorporation de 700 000 tonnes de matières plastiques recyclées à la fin de la période 2021-2022.

### Coût et financement de cette mesure

- Abondement du fonds « Économie circulaire » de l'ADEME de 226 M€ supplémentaires sur 2020, 2021 et 2022, répartis en :
  - 40 M€ en 2021-2022 pour le soutien au réemploi et aux activités de réduction et/ou de substitution des emballages plastiques notamment à usage unique, les entreprises de l'économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit aux aides à l'investissement dans le domaine du réemploi
  - Pour le soutien à l'incorporation de matières plastiques recyclées :
  - 16 M€ de soutien direct au fonctionnement pour 2020 pour faire face à la forte chute de la demande et des prix,
  - 140 M€ en 2021-2022 de soutien aux investissements dédiés à l'incorporation,
  - 5 M€ pour accélérer la responsabilité élargie des producteurs avec une aide à la traçabilité dans la filière bâtiment,
  - 21 M€ pour le soutien au développement de la réparation et de ressourceries en vue du réemploi (matériel électrique ou électronique, meubles, vêtements et autres produits de consommation),
  - Plan d'accompagnement de la filière plastique de 4 M€ pour mener à bien la transition.

### Calendrier de mise en œuvre

L'action se déroulera de façon progressive sur l'ensemble de la période, en profitant du savoir-faire et des projets déjà identifiés ou en cours d'identification par l'ADEME.